

DEPÔT DE PLAINTE

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance d'Amiens
Palais de Justice 14 Rue Robert de Luzarches
80027 AMIENS CEDEX 1
Tél : 0322823500, Fax : 0322912211

L'ANGVC, Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens, domiciliée 9/11 avenue Michelet à SAINT-OUEN 93400, SIRET 434 938 65000026, déclarée à la Préfecture de la Seine Saint Denis sous la référence W931000918, agissant par son représentant légal Madame Nelly DEBART, Tél : 01 80 02 60 13,

A l'honneur de porter plainte entre vos mains contre **la Gendarmerie Nationale de Picquigny/Ailly Sur Somme** (351, rue Jean Choquet 80310 Picquigny), et ce en raison des faits énoncés ci-dessous :

De nombreux adhérents ont informé les membres du bureau de l'ANGVC de l'existence d'un message émanant de la **Gendarmerie Nationale de PICQUIGNY** et diffusé récemment sur Facebook.

En effet, par un message relayé plusieurs fois sur Facebook, la Gendarmerie a cru pertinent de diffuser le texte suivant dont nous avons eu connaissance dernièrement :

" Installation GENS DU VOYAGE

Plus de 200 caravanes se sont installés illégalement à SAVEUSE.

Parmi eux, plusieurs véhicules sérigraphiés, qui risquent de faire du démarchage pour des travaux divers.

Comme évoqué en réunion, ces "artisans" peuvent profiter de la crédulité des plus anciens.

N'hésitez pas à appeler à vos proches, connaissances et voisins de ne pas répondre à ces propositions qui souvent sont malhonnêtes.

Appelez le 03.22.39.40.17 en cas de tels agissements."

Il faut avouer un certain malaise à la lecture de ce texte émanant d'une institution dont l'attitude devrait être neutre, objective et déontologiquement irréprochable. Il est insupportable de voir systématiquement assimilés les Gens du voyage à des artisans malhonnêtes lorsque la majeure partie d'entre eux cherchent simplement à proposer leur service ou à travailler sereinement dans la dignité. Cette méthode moyenâgeuse d'appel à la vigilance populaire utilisée par les forces de l'ordre est insultante, mensongère et discriminante envers la communauté des Gens du Voyage.

Ce type de discours intolérable, de nature discriminatoire et digne d'une époque peu glorieuse de notre histoire récente, sonnerait de manière d'autant plus insupportable s'il était évoqué à la place les Arabes ou des Juifs de France.

Ces propos diffamants, qui ne reposent sur aucun fondement ou justification, ne sont pas acceptables.

Tout citoyen français faisant partie de la communauté des Gens du voyage ne peut que se sentir gravement blessé par ces propos injurieux, diffamant et discriminatoires qui apparaissent relevés des nombreuses infractions à caractère raciste sanctionnées par le code pénal ainsi que par la loi du 29 juillet 1881.

L'ANGVC s'est donnée pour but de promouvoir, dans le cadre de l'intérêt général, l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens et de mieux faire connaître l'ensemble des valeurs culturelles des Gens du Voyage, toutes ethnies confondues; de lutter avec les intéressés, si besoin aux côtés d'autres acteurs de la société civile, contre toutes les discriminations directes ou indirectes et toute manifestation ou comportement à caractère raciste qui les visent; de proposer aux pouvoirs publics, aux institutions nationales et internationales toute initiative visant à améliorer les conditions d'exercice et l'application de ces droits.

De plus, l'ANGVC « *pourra encourager, accompagner ou participer en son nom propre à toute action judiciaire visant à défendre l'intérêt et les droits des voyageurs, tant au niveau local que national, dont l'impact et la solution auraient notamment des conséquences non négligeables au regard de leur mode de vie ou d'habitat* ».

L'ANGVC s'indigne d'une atteinte aussi violente envers une population fragilisée et trop souvent stigmatisée.

C'est la raison pour laquelle l'ANGVC, dont l'un des objets consiste à lutter contre toute discrimination directe ou indirecte ainsi que tout comportement à caractère raciste à l'encontre des Gens du voyage, a décidé de porter plainte contre **la Gendarmerie Nationale de Picquigny** pour :

- Provocation et incitation à la haine raciale et à la discrimination (article 24 loi de la loi du 29 juillet 1881 modifié par la loi du 30 décembre 2004).

- Diffamation raciale publique ou non publique (article 29 et s. de la loi de 1881) ;

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir donner toutes les suites légales qui s'imposent à cette affaire qui a meurtri l'ensemble de la communauté des Gens du voyage.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre haute considération.

Fait, à Saint-Ouen

Le 7 août 2019

Nelly DEBART
Présidente de l'ANGVC



PIECES JOINTES

Pièce n° 1 : Statuts de l'ANGVC

Pièce n° 2 : Message de la Gendarmerie de PICQUIGNY